

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° 24-08

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à la DDETS du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2024

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (alinéa 15),
Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4 : « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13 : « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale.

Considérant les missions du Point Emplois Saisonniers (MTS) dont l'objectif consiste à accompagner les saisonniers et améliorer leur qualification, à permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante et à tenter d'apporter une réponse aux problématiques de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire.

Considérant que la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard peut financer le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier et à leurs programmes d'actions ainsi que dans le cadre de la poursuite d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée.

Considérant le plan d'action 2024 établi comme suit autour de 4 axes:

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements des saisonniers	Recueil, traitement et diffusion au plus large des offres d'emploi locales
		Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Jobs'dating spécifiques, ...)
		Structuration du réseau des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) Occitanie, constitution d'un centre de ressources commun et promotion de la pluriactivité (mer-montagne)
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches administratives liées à l'emploi et aux techniques de recherche d'emploi
		Réduction de la fracture numérique – accès à l'espace numérique – aide à l'utilisation des outils numériques - recherche d'offres
		Mise en œuvre d'une étude sur les besoins en logements pour les saisonniers et d'une réflexion pour favoriser l'accès aux loisirs sur le territoire
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi – missions des chargés de relation aux entreprises – Permanences des partenaires et service de proximité
		Mise en œuvre d'actions d'informations, d'ateliers et/ou de formations à destination des entreprises avec partenaires (CCI, CMA...)
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accueil, organisation et/ou animation de sessions de formations, d'ateliers divers, de coaching et d'informations collectives
		Conseil de 1er niveau en termes de métiers, d'orientation et de formation dans le cadre du réseau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

DECIDE

Article 1^{er} : Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2024 est établi comme suit :

	Dépense	Produits	%
CC Terre de Camargue	171 457 €	95 957 €	56.0%
ETAT DDETS (CPER)		30 000 €	17.5%
REGION		5 000 €	2.9%
AUTRE EPCI		14 000 €	8.2%
AUTRE COMMUNE		26 500 €	15.4%
TOTAL	171 457 €	171 457 €	100

Article 2 : Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2024, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le **18 AVR. 2024**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.